



**S'ASSOCIER**  
*en toute*  
**LIBERTÉ**



# ÉDITO

## Un révélateur d'humanité

S'associer. Association. Associatif. À partir de ces trois mots – un verbe, un nom, un adjectif – on peut fabriquer tout un tas d'expressions qu'on entend régulièrement pour désigner quelque chose... mais quoi ?

Il y a la manière savante : dans les livres sérieux, dans les études universitaires, on parlera de « **fait associatif** », pour désigner un « "*fait social total*", non seulement parce qu'il est présent et actif dans l'ensemble de la société, mais parce qu'il implique aussi ceux qui l'observent et l'analysent ». Dans un langage plus juridique, on évoquera le **droit de s'associer** ou, dans un registre plus historique, philosophique ou politique, la **liberté associative**. Plus particulièrement, nous connaissons tous des **associations** concrètes, spécifiques. Nous passons devant leurs locaux, nous y sommes bénévoles ou salariés... Si c'est le cas, peut-être utilisons-nous le petit diminutif militant : « *Je bosse pour une asso* » (variante belge : une « assoce »). Enfin, dans les médias, il sera question de « **vie associative** » ou de « **monde associatif** ».

Sous des angles différents, tous ces mots parlent de la même chose : une manière pour les êtres humains d'être reliés par autre chose que des liens de sang, de territoire, de métier, de croyances ou d'argent. Il ne s'agit pas ici de nier ce type de liens, mais de s'émerveiller qu'il soit aussi possible, en toute liberté, de s'associer pour réaliser un projet, défendre une valeur ou des personnes, promouvoir des pratiques, soigner des gens, transformer le monde... De telles associations sont admirables parce qu'elles sont choisies, volontaires, engagées là où les autres sont davantage données, héritées, automatiques, voire subies.

La liberté associative est, à ce titre, un révélateur non seulement de démocratie, mais de profonde humanité. Appartenir à une famille, à un métier, à un secteur, à une communauté de foi, à un terroir, pourquoi pas – bien qu'on voie surtout à l'œuvre des appartenances qui excluent et divisent. Mais exercer et défendre la liberté associative, c'est placer le curseur d'humanité un peu plus loin que son groupe, sa caste, sa chapelle, sa rue. Ce n'est pas un hasard si elle est la première cible des fascismes et autoritarismes.

Puisqu'elle est aujourd'hui attaquée par les gouvernements en place, puisqu'elle est en recul dans le monde, il nous semble essentiel de nous rappeler d'où elle vient, quels combats ont permis de la faire advenir. Pour bien la défendre, il importe de bien la comprendre, et de continuer à l'exercer avec fierté et conviction.

Guillaume Lohest

### Ont collaboré à ce numéro :

Claudia Benedetto, Adrienne Demaret,  
Guillaume Lohest, Charlotte Renouprez

### Rédacteur en chef :

Guillaume Lohest

### Crédits photos :

Canva, Freepik, Wikimedia Commons,  
Unsplash

### Graphisme & mise en page :

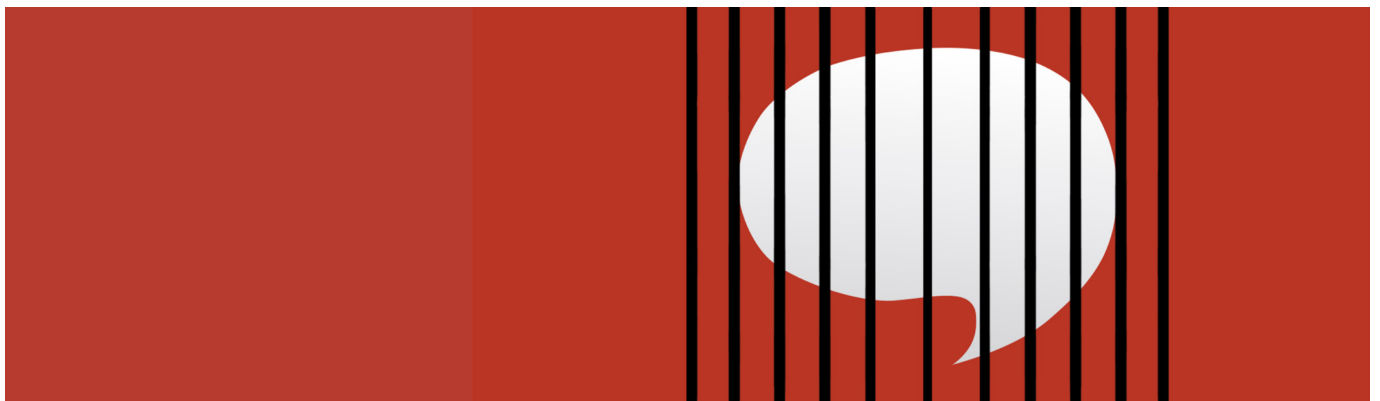
Magali Lequeux

### Éditeur responsable :

Charlotte Renouprez,  
rue du Lombard 8 | 5000 Namur  
Tél : 081/73.40.86  
secretariat@equipespopulaires.be

# LE VÉRITABLE NOYAU DE TOUTE DÉMOCRATIE

Par Guillaume Lohest



Quand on évoque l'« associatif » ou les « associations », on pense spontanément à *Oxfam*, à *Greenpeace* ou aux *Équipes Populaires*, à des associations locales, à des comités de quartier, à des clubs sportifs... Les associations font partie du paysage, et même du paysage professionnel. Mais ce qui est devenu une évidence dans nos sociétés démocratiques ne l'a pourtant pas toujours été, et ne l'est pas encore partout dans le monde. Dans de nombreux pays, la liberté de s'associer est très partielle, voire inexistante.

La liberté associative est en recul dans le monde. Elle est pourtant inscrite au cœur des principes démocratiques modernes. On peut même, à bien y réfléchir, y voir le point d'équilibre entre les deux grandes valeurs que sont la liberté et l'égalité.

## LES ÉQUIPES POPULAIRES EN CHINE ?

Partons en Chine, par exemple. Imaginons que j'y vive et que je veuille y créer une association. C'est possible bien sûr, mais moyennant certaines conditions. Quelques recherches m'apprennent assez vite que mon association ne doit pas porter atteinte à l'unité nationale ou avoir de caractère politique ou religieux. Zut. Moi qui imaginais créer une antenne des *Équipes Populaires* à Shanghai... Si je veux pouvoir développer le « Voir-Juger-Agir » en Chine, cela semble compromis ! Par ailleurs, l'association devrait obtenir l'aval d'un organisme gouvernemental de tutelle. Autrement dit, l'associatif existe en Chine, bien sûr, mais la liberté associative, pas du tout.

Autre exemple : le 19 mai 2025, le parquet général de Russie a déclaré *Amnesty International* « organisation indésirable » en vertu de la législation répressive russe de 2015, « qui habilite les autorités à interdire arbitrairement toute organisation étrangère et à criminaliser ses activités en Russie. Le parquet accuse *Amnesty International* de promouvoir des « projets russophobes » et affirme que cette mesure est motivée par le travail de l'organisation sur la liberté d'expression et d'association en Russie, ainsi que par le fait que l'organisation a constaté et dénoncé des crimes de droit international com-

mis par les forces russes en Ukraine<sup>1</sup>. » Comme en Chine, c'est la nature des activités qui pose problème aux autorités. Seules les associations « inoffensives » pour le pouvoir en place sont tolérées. Et cela ne concerne pas seulement la critique du régime actuel, mais également la mémoire collective. *Memorial*, une ONG créée juste avant la fin de l'Union soviétique dans le but de préserver la mémoire des victimes du monde soviétique et tout particulièrement de l'époque de Staline (12 millions de victimes, selon l'ONG), a également été dissoute en décembre 2021 par la Cour suprême de Russie, sous prétexte d'entretenir des liens avec des organisations terroristes<sup>2</sup>.

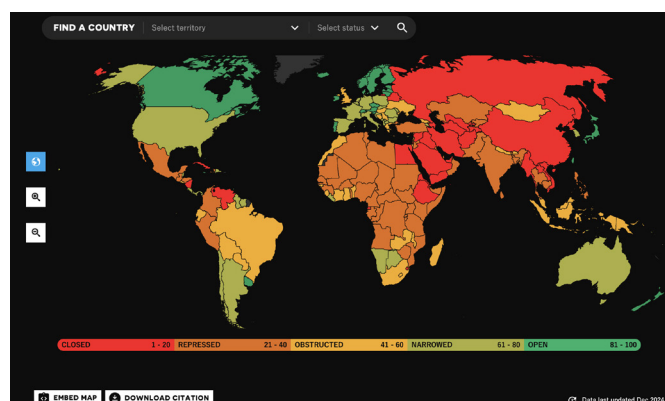
## ÉTAT DES LIEUX MONDIAL

Au-delà de ces deux exemples emblématiques dans des régimes non démocratiques, de nombreux pays du monde ne garantissent pas la liberté associative. Le droit d'association existe formellement la plupart du temps, mais son exercice effectif – la possibilité d'organiser des associations, de se réunir, de manifester, de recevoir des financements, de critiquer le pouvoir – est de plus en plus compromis pour une large part de l'humanité. C'est ce qui ressort des données d'ORAA20 (un observatoire des droits d'association et d'assemblée pacifique) et de l'OGP (Open Government Partnership<sup>3</sup>). Nous assistons à un recul global et structuré de l'espace civique, qui menace la vitalité de la société civile et la démocratie partout dans le monde. Notons que ce recul affecte aussi les démocraties occidentales, avec des pratiques de plus en plus répressives, et certains projets de loi pernicious visant à entraver ou limiter l'action associative, comme c'est le cas en France et en Belgique (cf. article pages XYZ).

**Seulement 3%  
de la population mondiale  
vit dans un espace  
civique « ouvert »**

Cette tendance est confirmée par des données récentes du *Civicus Monitor*<sup>4</sup>, un partenariat de recherche piloté par *Civicus* (une alliance mondiale d'organisations) qui évalue la situation de la société civile dans le monde et ses évolutions. Comment ? « L'espace civique de chaque pays est classé dans une des cinq catégories établies, à savoir « ouvert », « rétréci », « obstrué », « réprimé » ou « fermé », en fonction d'une méthode qui combine différentes sources d'information sur la liberté d'association, d'expression et de réunion pacifique et sur l'obligation de l'État de protéger ces libertés fondamentales<sup>5</sup>. » Le tableau global est peu reluisant (cf. carte). Seulement 3% de la population mondiale

vit dans un espace civique « ouvert » (exemples : Canada, Portugal, Uruguay), tandis que 72,5% des humains vivent dans des pays classés comme « fermés » (Égypte, Venezuela, Chine...) ou « réprimés » (Inde, Mexique, Turquie...). Dans les catégories intermédiaires, on retrouve des pays comme le Brésil, le Maroc, la Hongrie (pays dits « obstrués »), mais aussi la France, les États-Unis et la Belgique (sociétés civiles « rétrécies »). Le *Civicus Monitor* enregistre chaque année des changements de catégorie : cela peut s'améliorer dans certains pays et régresser dans d'autres. Mais la tendance globale est clairement à un rétrécissement de l'espace pour les sociétés civiles.



(Licence CC 4.0)

## UNE LIBERTÉ INDISSOCIABLE DES AUTRES

On l'a vu avec les exemples mentionnés, la liberté associative est inextricablement liée à la liberté d'expression. Si l'on peut s'associer mais sans liberté de parole, cela signifie qu'on ne peut pas vraiment s'associer. Le lien est encore plus évident avec ce qu'on appelle la « liberté de réunion », qui concerne la possibilité de se regrouper ponctuellement, notamment pour manifester. Ces trois libertés vont de pair, elles font partie de ce qu'on appelle les « libertés civiles », c'est-à-dire ce qui protège les citoyens de l'arbitraire ou de la tyrannie de l'État. Les libertés civiles sont garanties quand le gouvernement ne tente pas de les restreindre ou d'intervenir dans cet espace. Elles couvrent un large spectre, comprenant notamment le droit à la vie privée, la liberté de conscience, d'opinion, de religion, la liberté de la presse, le droit de se marier, le droit de vote, le droit à un procès équitable...

Au niveau international, on retrouve la liberté associative dans l'article 20 de la Déclaration Universelle des Droits Humains de 1948, divisé en deux parties : « 1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. 2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association. ». Si l'on observe les articles précédents et suivants de la Déclaration, on voit apparaître une cohérence et une articulation entre toutes ces « liber-

tés ». De la liberté de pensée et de conscience (article 18), on passe à la liberté d'opinion et d'expression, (article 19), à celle d'association et de réunion, pour aboutir au droit à prendre part à la direction des affaires publiques du pays, soit directement, soit par l'élection de représentants (article 21). Dans ce noyau de libertés civiles, l'une entraîne l'autre, l'une est toujours la condition des autres. Toutes sont également indispensables. Toutes sont indissociables. Nous touchons là au véritable cœur de la démocratie.

## ENCORE PLUS FONDAMENTALEMENT

Quelle est l'origine des associations ? Sont-elles un phénomène moderne ou, au contraire, aussi ancien que l'humanité ? Les deux sont vrais. On pourrait dire, en schématisant, que le fait de s'associer pour poursuivre un but commun remonte à la préhistoire – et même avant, chez les primates, et même plus largement, il s'agit d'un principe fondamental du vivant. L'histoire a connu des moments plus « associatifs » que d'autres, notamment au Moyen Âge<sup>6</sup> qui a vu naître des formes associatives originales et alternatives (guildes, universités, associations de métiers, confréries, hôpitaux, monastères...) par rapport au modèle de « marché » qui commençait à s'installer. Mais on peut affirmer aussi que la liberté associative, au sens moderne, est un concept du 20<sup>e</sup> siècle, qui aura mis quelques décennies à se structurer autour de la fameuse « Loi 1901 » (en France) ou la loi sur les ASBL de 1921 en Belgique (cf. article [pages XYZ](#)).

### « Dans les pays démocratiques, la science de l'association est la science mère »

Un philosophe en particulier a réfléchi à l'importance de la liberté associative dans le processus démocratique : Tocqueville. Suite à un voyage aux États-Unis, il écrit *De la démocratie en Amérique* (1835 et 1840) qui sera un immense succès. Dans cet ouvrage, il se montre frappé par la vigueur associative dans la jeune démocratie américaine. La citation est un peu longue, mais elle illustre bien ce qui a fasciné Tocqueville : « *Les Américains de tous les âges, de toutes les conditions, de tous les esprits, s'unissent sans cesse. Non seulement ils ont des associations commerciales et industrielles auxquelles tous prennent part, mais ils en ont encore de mille autres espèces : de religieuses, de morales, de graves, de futiles, de fort générales et de très particulières,*

*d'immenses et de fort petites ; les Américains s'associent pour donner des fêtes, fonder des séminaires, bâtir des auberges, élever des églises, répandre des livres, envoyer des missionnaires aux antipodes ; ils créent de cette manière des hôpitaux, des prisons, des écoles. S'agit-il enfin de mettre en lumière une vérité ou de développer un sentiment par l'appui d'un grand exemple, ils s'associent. Partout où, à la tête d'une entreprise nouvelle, vous voyez en France le gouvernement et en Angleterre un grand seigneur, comptez que vous apercevrez aux États-Unis une association<sup>7</sup>. »*

Le contraste qu'il décrit avec la France et l'Angleterre n'est pas anodin, car il désigne quels acteurs sont au centre du jeu politique. Pour Tocqueville, en effet, la démocratie signifie – en bref – l'égalité des conditions et l'exercice de la liberté. Or, justement, le fait de s'associer en toute liberté est une manière de répondre à deux « problèmes » qu'il identifie par ailleurs en démocratie : l'individualisme, l'isolement des individus qui ne se définissent plus par leurs dépendances à l'égard d'une classe, et le risque de tyrannie de la majorité. En s'associant, les individus font à la fois usage de leur liberté individuelle et installent des « corps intermédiaires » qui les protègent du despotisme. Tocqueville cherche à fonder un équilibre entre la liberté et l'égalité, car les passions des hommes peuvent les conduire à préférer une égalité dans la servitude (plutôt que la liberté dans l'inégalité) ou, à l'inverse, la liberté dans l'inégalité. Or, la liberté associative se situe juste entre les deux, dans un espace qui permet de les articuler. Il écrira d'ailleurs que, « *dans les pays démocratiques, la science de l'association est la science mère, le progrès de toutes les autres dépend des progrès de celle-là* ». Une parole plus que jamais d'actualité, que nos gouvernements feraient bien de méditer. □

1. « La Russie déclare Amnesty International « organisation indésirable » », [www.amnesty.be](http://www.amnesty.be), 19 mai 2025.

2. Gérald Decoster, « Memorial, l'ONG qui vulgarisait l'histoire des répressions, de la dissidence et de la résistance au régime soviétique de l'URSS », RTBF, 18 décembre 2023.

3. Cf. <https://article20.com> et <https://www.opengovpartnership.org/fr/>

4. <https://monitor.civicus.org>

5. Rapport 2024 « Pouvoir du peuple sous attaque », Civicus Monitor, décembre 2024.

6. Cf. Jean-François Draperi, *Le fait associatif dans l'Occident médiéval. De l'émergence des communs à la suprématie des marchés*, Lormont (Le Bord de l'Eau), 2021.

7. Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, Livre 2, partie II, chapitre 5, 1840.



# LE ROI, LA LOI, LA LIBERTÉ... ASSOCIATIVE !

Par Charlotte Renouprez

**U**n dispositif belge est souvent mis en avant par d'autres pays européens : la reconnaissance et le soutien structurel du fait associatif, qui s'ajoute à la consécration constitutionnelle de la liberté associative. Cette configuration favorable – jusqu'ici ! – à la vigueur associative dans notre pays n'est pas « apparue » d'un coup, elle a été le fruit d'un combat social de longue haleine.

## DÉLIT DE COALITION

« Les Belges ont le droit de s'associer ; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive. » C'est ainsi que notre Constitution actuelle, dans son article 27, consacre et garantit la liberté d'association. Dès 1831, la liberté d'association était formellement reconnue, mais dans les faits le cadre légal ne permettait pas

d'exercer cette liberté : le délit de coalition existait et les rassemblements ouvriers étaient réprimés. À l'époque, seuls les ecclésiastiques et les bourgeois jouissaient légalement de ce droit. Il fallut plusieurs luttes pour arracher l'abrogation du délit de coalition en 1867.

### La réponse à l'abrogation du délit de coalition

L'histoire des luttes sociales n'est jamais linéaire, des bonds en avant peuvent coïncider avec des retours en arrière, une victoire sociale est souvent suivie d'une réaction de la part de celles et ceux qui ont dû « lâcher du lest ». L'abrogation du délit de coalition ne fait pas exception. Elle a en effet été suivie par la reconnaissance du « délit d'atteinte à la liberté du travail », à l'article 310 du Code pénal. Toutes les actions nécessaires à la bonne conduite d'une grève étaient, avec cet article de loi, sévèrement réprimées. Il a fallu attendre 1919 – en passant par les grandes révoltes des années 1889-1891 – pour l'abolition de ce fameux article 310. Dans l'histoire sociale, jamais linéaire donc, chaque avancée est le fruit d'une lutte !

## 1921, ÇA Y EST ENFIN !

Avec la loi de 1921, un grand bond en avant est opéré. Cette loi confère un statut juridique aux ASBL et garantit la liberté d'association dans tous les domaines, sans autorisation préalable. Tout le monde a le droit de créer une association ou d'en rejoindre une, personne ne peut être obligé d'en rejoindre ou d'en créer une (les syndicats ayant pris de l'importance, l'objectif était d'éviter l'obligation de s'y affilier).

La loi de 1921 définit les ASBL comme « *un groupement de personnes physiques ou morales qui poursuivent un but désintéressé* ». Leur absence de but de lucre et leur visée d'intérêt général leur donne une valeur particulière, en fait un secteur spécifique précieux et avant-gardiste pour l'époque, secteur où il n'est pas question de consommation, de lucre, mais de déploiement d'une citoyenneté effective.

Avec le nouveau Code des Sociétés et Associations, entré en vigueur en 2019, cette loi de 1921 n'existe plus. Elle a malgré tout permis des avancées majeures dans la reconnaissance et le soutien structurel au fait associatif, qui sont toujours d'actualité aujourd'hui. Elle a en effet ouvert la voie à une des spécificités belges concernant le fait associatif : la création et la reconnaissance structurelle de multiples secteurs qui réalisent des actions très diversifiées à destination de publics aussi très divers, en toute autonomie. C'est-à-dire que les associations sont libres de définir leur objet social, leurs actions, leur mode d'organisation et de représentation. Elles peuvent prétendre à des reconnaissances structurelles, ce qui leur permet d'inscrire leur action sur du long terme. C'est grâce à cela que nous avons aujourd'hui en Belgique un secteur associatif – ou société civile – aussi vivant, diversifié, représentant un poids économique non négligeable (notamment en termes d'emploi) et touchant à toutes les facettes de la vie en société. Qu'il s'agisse de maisons de jeunes, de

maisons de quartier, de centres culturels, d'académies de musique, d'associations de parents, de comités de quartier, d'écoles des devoirs, d'associations d'éducation permanente, d'éducation à l'environnement, de maisons médicales, d'accueil de la petite enfance, d'associations de lutte contre la pauvreté... toutes ont en commun la possibilité d'obtenir un statut juridique qui les protège et leur ouvre la voie à des reconnaissances structurelles, des subsides ponctuels ou encore à des aides à l'emploi.

## Les associations sont libres de définir leur objet social, leurs actions, leur mode d'organisation et de représentation

Par ailleurs, la liberté d'association ne concerne pas que les associations personnes morales (ASBL). Bien que ce véhicule juridique ait une place prépondérante dans le fait associatif, elle s'inscrit dans un cadre bien plus large que celui-là : elle concerne aussi les associations de fait (comme le MOC par exemple), les collectifs, les groupes d'habitants. En somme, dès que plusieurs personnes décident de se mettre ensemble et de s'organiser autour d'une préoccupation commune. La liberté d'association est un droit dont nous usons régulièrement sans toujours nous en rendre compte et est le fruit d'une lutte sociale importante qui permet aujourd'hui à l'ensemble de la population d'en bénéficier !



## L'ÉDUCATION PERMANENTE, MOTEUR ASSOCIATIF

Dans le monde associatif, une spécificité belge attire l'attention : le soutien structurel à l'éducation permanente (en Fédération Wallonie-Bruxelles). L'éducation populaire trouve ses racines dans l'histoire contemporaine (l'époque des Lumières, au 18<sup>e</sup> siècle). Elle s'est progressivement structurée et institutionnalisée, pour devenir aujourd'hui un secteur à part entière – en Belgique en tout cas – celui de *l'éducation permanente*. D'abord non subsidiées et militantes, les initiatives d'éducation populaire seront pour la première fois soutenues par l'État au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Ce soutien aux droits démocratiques et culturels se conjugue alors à une vision axée sur la « démocratisation de la culture<sup>2</sup> », l'idée étant de rendre la Culture dominante accessible aux milieux populaires<sup>3</sup>. À partir des années 60-70, l'éducation populaire se professionnalise et s'institutionnalise.

L'ensemble du  
secteur associatif  
gagne en effet  
à intégrer le pro-  
cessus pédago-  
gique de l'éduca-  
tion permanente  
dans son champ  
d'action

Le premier décret définissant les objectifs et les conditions de reconnaissance des associations date de 1976. On com-

mence alors à parler de « démocratie culturelle » : il s'agit d'ouvrir les initiatives d'éducation populaire à l'ensemble des citoyens et citoyennes dans une perspective conciliant droit et accès à la culture, et participation dans la société. Le soutien de l'État mènera à la création d'un maillage culturel conséquent où se côtoient de multiples acteurs associatifs différents : maisons de jeunes (1971), maisons de la culture et foyers culturels (1970), centres d'expression et de créativité (1976), télévisions locales et communautaires (1976). L'ensemble du secteur associatif gagne en effet à intégrer le processus pédagogique de l'éducation permanente dans son champ d'action – c'est d'ailleurs le sens de la récente révision du décret, qui s'intitule désormais « Décret relatif au développement de l'action d'Éducation permanente dans le champ de la vie associative ».

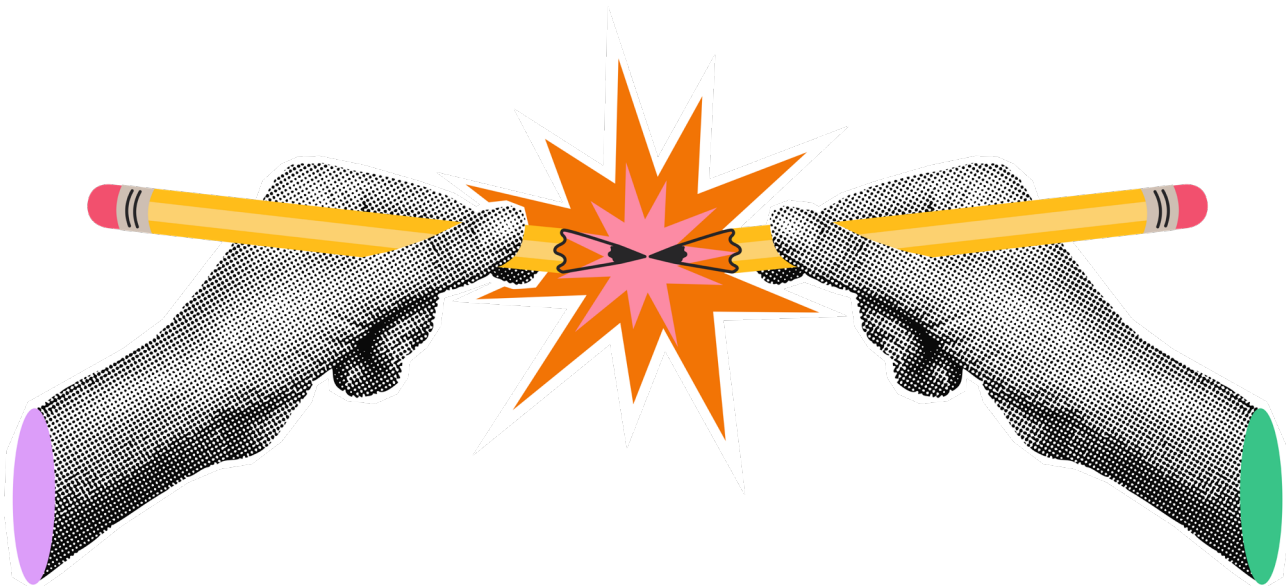
## FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET PACTE CULTUREL

Une autre caractéristique significative des politiques culturelles et associatives en Belgique est le Pacte culturel et les politiques culturelles qui en découlent. Le Pacte culturel est l'une des nombreuses conséquences du Pacte scolaire (voir encadré). Il a été adopté par la loi nationale de juillet 1973. À l'époque, le projet de créer des com-

munautés suscitait de grandes inquiétudes quant au respect du pluralisme, dans la mesure où le poids de la famille catholique était prépondérant dans la future communauté flamande, tandis que la famille laïque prédominait dans la future communauté française. La politique culturelle de chaque grande communauté risquait de favoriser une tendance au détrimement des minorités idéologiques ou philosophiques. Il a donc fallu négocier et fixer des règles évitant les discriminations et les abus à tous les niveaux de pouvoirs compétents dans les matières culturelles. Parmi celles-ci, le Pacte a fixé des règles de concertation et de participation à la décision, principes sur lesquels reposent les politiques culturelles de la FWB. C'est-à-dire que toutes les législations et une grande part des décisions de politique culturelle sont soumises à l'avis d'organes consultatifs, qui organisent la participation des parties concernées à la concertation et à la décision. Concrètement, les organismes culturels participent notamment à la gestion et à l'octroi des subventions. Pour l'éducation permanente par exemple, cela se fait à travers le Conseil Supérieur de l'Éducation Permanente, où les différentes tendances du secteur sont représentées et dont l'objet est notamment d'émettre des avis sur les politiques d'éducation permanente, les dossiers de reconnaissance des associations. Le secteur participe à sa propre évaluation et évolution !

### Guerre scolaire et pilariation

La « guerre scolaire » fait référence à une succession de crises politiques qui ont enflammé la Belgique entre 1879 et 1958, année où le Pacte scolaire destiné à y mettre un terme est conclu. Ces crises politiques opposaient les trois grandes familles politiques de l'époque, les catholiques d'une part (PSC) et les laïcs (socialistes et libéraux) d'autre part. C'est à ces familles politiques que l'on fait référence lorsque l'on parle des « piliers ». Le Pacte scolaire marque aujourd'hui encore non seulement l'organisation de l'enseignement avec l'existence de différents réseaux, mais aussi l'ensemble des politiques culturelles... Le Pacte culturel, ayant pour objectif notamment d'assurer une égalité de traitement entre toutes les familles politiques, est un des reliquats de ce Pacte.



## CHARTRE ASSOCIATIVE, UN TRAVAIL À POURSUIVRE ?

On peut donc véritablement parler de politique publique de soutien et de développement du fait associatif. L'articulation entre le travail mené par les associations et celui du service public ne relève cependant pas de l'évidence. À mesure que le secteur associatif prend de l'importance et mène des actions relevant de l'utilité publique, il est apparu nécessaire de se pencher sur un document reconnaissant les légitimités respectives des acteurs concernés et définissant les principes de collaboration entre eux. C'est la raison d'être de la Charte associative (initialement Pacte associatif), document en travail depuis le milieu des années 90.

Elle consacre sept principes dont la liberté associative (et donc, l'autonomie par rapport aux pouvoirs publics qui subsidient l'action associative), la liberté d'expression (et donc, la liberté d'avoir une parole publique critique y compris à l'égard des politiques publiques), la complémentarité entre les actions associatives et les pouvoirs publics, l'engagement des pouvoirs publics à rencontrer ces principes. Ce document avait pour ambition d'avoir force de loi... Si la charte est aujourd'hui une référence pour les associations en Wallonie et à Bruxelles, elle n'a pas de statut juridique contraignant en tant que tel. Notons tout de

même que certaines localités ont adopté une charte associative (Verviers, Mons), établissant les règles de fonctionnement et de soutien entre les communes et les associations actives sur leur territoire. Aujourd'hui plus que jamais, dans un contexte où les libertés associatives sont menacées (voir p. 14 et suivantes), aboutir à un document ayant force de loi permettrait de réaffirmer l'importance vitale des associations, de les protéger, de favoriser leur autonomie, de leur permettre de poursuivre leur travail complémentaire à celui des pouvoirs publics.

*« Depuis ses débuts, l'action associative a cherché à faire entrer de nouvelles questions sociales dans le champ politique »*

Dans son livre *Autonomie associative menacée*, la FESEFA rappelle en ces termes les enjeux qui se cachent derrière la liberté associative : « Depuis ses débuts, l'action associative a cherché à faire entrer de nouvelles questions sociales dans le champ politique. Les combats menés ont participé à faire évoluer et à créer des

droits sociaux et des règles de négociation en impulsant un modèle démocratique qui prend appui sur des processus de délibération et de dialogue entre des acteurs. C'est la raison pour laquelle l'action associative suppose le respect des deux droits constitutionnels essentiels à son existence que sont la liberté d'union (art. 27) et la liberté d'expression (art. 19), et qui sont d'ailleurs ses principes fondateurs<sup>4</sup> ». Ce n'est donc pas un droit anodin parmi d'autres, mais un droit qui imprègne profondément notre réalité politique et démocratique. Un droit qui permet l'existence de groupes, collectifs, associations, mouvements qui « sont des espaces de débat, d'émancipation, de mémoire collective, d'action et d'analyse critiques<sup>5</sup> ». En ce sens, ce sont des espaces qui permettent de vivre et fabriquer de la démocratie, et par là même renforcent notre démocratie. □

1. Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.

2. Jean-Louis Genard, *Les pouvoirs de la culture*, Éditions Labor, 2001.

3. FESEFA, *Autonomie associative menacée, des défis et ambitions pour garantir nos libertés*, Couleur livres, 2021, p. 30.

4. FESEFA, *Autonomie associative...*, idem, p. 27.

5. Carte blanche de la FESEFA : *Financement des associations : « une atteinte à la démocratie en Fédération Wallonie-Bruxelles »*, Le Vif, 7 octobre 2025.

# « LES ASSOCIATIONS SERVENT À CE QUE LE MONDE NE SE DÉTRUISE PAS »



**N**é presque par accident, le Collectif 21<sup>1</sup> a lancé une réflexion profonde sur le sens, l'identité et l'avenir du monde associatif en Belgique. Entre professionnalisation, perte de militance et menaces croissantes, **Geoffroy Carly**, cofondateur de ce collectif et directeur des CEMÉA<sup>2</sup>, fait une analyse lucide de la situation, et il appelle à ne pas céder au découragement.

## Pourquoi et comment est né le Collectif 21 ?

La création de ce collectif est un accident. À l'origine, il y a un bourlingueur associatif, Pierre Smet, qui travaillait dans un centre de santé mentale. Dans tous les lieux qu'il fréquentait, dont les CEMÉA, il parlait du fait qu'en 2021 nous allions fêter les 100 ans de la loi de 1921 sur la liberté associative et que personne ne semblait s'en émouvoir. Il faisait la comparaison avec la France où, pour le centenaire de la loi de 1901 qui avait consacré les associations, les Français avaient fait tout un pataquès avec des conférences, des bouquins... Comme si,

en Belgique, le fait associatif ne comptait plus et qu'on en avait un peu oublié le sens. À force d'interpeller les gens autour de lui, il a rassemblé en 2019 une série de personnes prêtes à marquer le coup.

## À quoi le collectif s'est-il attelé ?

Le collectif a commencé par s'interroger sur ce que sont les associations aujourd'hui, sur les plans économiques, les dynamiques collectives, le rapport au politique... Nous avons alors fait le constat de la difficulté de déterminer le périmètre du champ de l'association, puisque cela englobe aussi bien le club de pétanque du

coin que l'hôpital Saint-Luc. Une ASBL peut n'avoir d'autre vocation que d'être un véhicule administratif, mais nous n'avons pas tenu compte de ces structures-là dans notre analyse. Nous nous sommes restreints à l'associatif avec pour définition un groupement volontaire de personnes qui poursuivent une intention dépassant les intérêts personnels, pour tendre vers l'intérêt général. Dans une certaine mesure, le club de pétanque a une poursuite d'intérêt collectif qui est de permettre à des gens d'avoir des temps de loisirs. Mais nous nous sommes penchés sur les ASBL qui, d'une manière ou d'une autre, ont des effets sociaux transformateurs de cohésion.

### Qu'a fait le collectif, concrètement ?

Nous avons réuni des tables rondes, organisé des interviews... et édité un livre, *Cent ans d'associatif en Belgique*, qui rassemble une série d'articles liés à nos investigations. En collaboration avec le Centre Vidéo de Bruxelles, nous avons réalisé un documentaire « 2121, hypothèses, associations » qui témoigne des réalités et des problématiques associatives sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas un film à vocation grand public, il s'adresse prioritairement au personnel des associations ou aux gens qui sont dans les conseils d'administration et qui se préoccupent de leur identité associative. Dans le documentaire, nous voulions inscrire les personnes qui gravitent dans le champ politique des associations et pas uniquement dans le champ opérationnel. L'idée était de se poser les questions : « *Qu'est-ce qu'on fout là ? À quoi on sert ? Quelles sont les problématiques auxquelles notre association est confrontée aujourd'hui ?* ». Les réponses des associations orientent leur choix d'évolution. Est-ce qu'elles vont s'assujettir complètement aux prescriptions des marchés publics ou des appels à projets ? Et donc devenir des sous-traitants de l'État ? Est-ce qu'elles vont, au contraire, conserver leur portée critique ou leur force de proposition ? Il fallait poser toutes ces questions-là.

### Avez-vous trouvé des réponses ?

Le documentaire sert à poser des questions, ce n'est pas à nous à donner des réponses. Après, fatalement, si nous avons posé ces questions, c'est que nous avons quelques préoccupations. Notamment la professionnalisation qui a eu lieu depuis le début des années 80. Aujourd'hui, on se retrouve avec des structures (je parle de celles qui sont financées, qui ont des contrats-programmes, des agréments...) beaucoup plus professionnelles avec une série de contraintes complémentaires qui pèsent sur elles. La militance initiale, c'était un groupement de personnes qui créaient peut-être leur travail, mais qui fonctionnaient avec des bouts de ficelle, en bricolant, et plutôt sur un engagement au départ volontaire. La question financière était subsidiaire. À présent, on se retrouve avec du personnel, des questions de réserves s'il y a des licenciements, si on perd un subside... c'est une toute autre configuration. Certaines ASBL se présentent aussi comme des entreprises.

### Les ASBL sont devenues des entreprises comme les autres ?

Quand il est comparé à une entreprise, l'associatif le prend parfois comme une insulte, comme si ça le contraignait à être dans le monde mercantile. Mais le passage en 2019 du Code des Sociétés et des Associations (CSA) qui a abrogé la loi de 1921 a fait tomber une frontière symbolique entre les logiques qui régissent le monde de l'entreprise et le champ associatif. Cela pose évidemment la question de la perte d'identité et de la perte de militance, ou plutôt de transformation de la militance. Avant, les gens qui entraient dans les associations étaient militants d'une cause. Aujourd'hui, on embauche des gens en mettant une annonce, sur base d'un CV, d'un diplôme... Le rapport à l'engagement est très différent. Je ne dis pas que c'était mieux ou moins bien avant, on a gagné d'autres profils de compétences pour travailler une série de questions. Mais si on veut que les associations restent militantes aujourd'hui, il y a un gros travail de culture interne des ins-

titutions à faire pour que leur personnel, s'il n'est pas militant de la cause au départ, puisse le devenir. Attention, cela ne veut pas dire ne plus compter ses heures, se faire exploiter, ou aller s'immoler par le feu si on n'obtient pas gain de cause. Mais quand on vient d'un univers complètement différent, comment faire pour embrasser le projet institutionnel ou la culture de l'association orientée vers une transformation sociale ou un enjeu de société ? C'est une vraie difficulté dans laquelle les associations se retrouvent.

### Cette professionnalisation a-t-elle éloigné les militants bénévoles ? Est-ce encore désirable de militer dans une association ? Est-ce que cela a encore du sens ?

C'est un vrai travail dans les associations de se dire que cela a du sens. Les professionnels sont dans un rapport de salarier à l'institution, avec des horaires, un fonctionnement... Fatalement, les volontaires que l'on va chercher ne sont pas dans les mêmes types de temporalités, de relations à l'institution. Faire se rencontrer ces rythmes et ces fonctionnements n'est pas toujours évident si l'association ne se donne pas les moyens de travailler avec des volontaires. Il y a un risque de sous-estimer ou de ne pas considérer convenablement les volontaires et les militants qui nous entourent, parce que les salariés occupent la place. Et c'est normal qu'ils occupent une place relativement centrale puisque ce sont eux qui font tourner la machine au quotidien. Comment s'obliger à s'associer à d'autres personnes que les autres salariés, c'est un vrai défi.

### Comment est perçu le monde associatif aujourd'hui pour les gens qui n'y travaillent pas, qui n'en font pas partie ?

Pas bien. La difficulté principale est qu'on est toujours perçu par l'angle du coût qu'on représente, les subventions reçues, les frais de personnel, d'infrastructures... et jamais envisagé selon

l'angle du service que l'on rend. La manière dont on est présenté est presque un écran de fumée. Alors oui, on coûte, mais comme tout service à la population coûte. Et nous rendons des missions que nous ne pouvons pas faire sans moyens, des missions de service public qui ont un coût moindre que si c'était les services publics eux-mêmes qui les rendaient, et avec moins de lourdeurs. L'océan associatif est mal vu parce qu'il n'est jamais présenté que par le prisme de son coût et pas par le prisme des actions qu'il mène et de leurs effets à long terme. Si on fait la balance entre ce qu'on amène comme cohésion sociale, capacité citoyenne, renforcement de services à la population... nous sommes plutôt un investissement qu'un coût. On souffre aussi d'une image qui a été écornée par une série de scandales, en nombre limité mais montés en épingle ou médiatisés.

*« L'océan associatif est mal vu parce qu'il n'est jamais présenté que par le prisme de son coût et pas par le prisme des actions qu'il mène »*

Quelle est la vision de société qu'on porte quand on défend la liberté associative ?

Premièrement, la liberté associative signifie que l'État, qui détient le pouvoir, reconnaît la capacité à des citoyens et des citoyennes de pouvoir, ensemble, exercer quelque chose sans son contrôle. L'État se reconnaît par lui-même comme n'étant pas tout-puissant et devant miser sur sa population pour pouvoir mener à bien un État qui soit juste, solidaire,



équilibré... En rencontrant le cabinet Degryse la semaine passée, j'ai partagé cette citation issue d'un livre sorti quand les Français ont fêté le centenaire de leur loi de 1901 : « *Les associations, aussi imparfaites soient-elles, sont le réservoir d'une pensée libre. L'antidote de la pensée unique, la pratique d'une démocratie exigeante, ce n'est pas pour rien que les pouvoirs, quand ils se durcissent, craignent le pouvoir des associations et s'efforcent de*

*gêner leur développement* ». La reconnaissance associative, dans une liberté d'action et d'expression, est un ferment démocratique absolument essentiel qui doit justement contrecarrer les pouvoirs autoritaires, le fascisme... Toutes les associations comptent à des degrés divers. Les pouvoirs publics ne peuvent pas agir tout seuls, sauf à considérer qu'ils savent tout, qu'ils ont les meilleures réponses de là où ils regardent. Or, on sait bien que

d'en haut on voit des choses, mais quand on regarde d'en bas on ne voit pas les mêmes choses. Ils doivent s'associer à nous et s'ils ne le font pas, ça produit des réglementations à la con comme celle sur le chômage qu'on est en train de vivre.

### Les associations ont-elles perdu en autonomie ?

Notre société nous a fait perdre en autonomie dans la façon qu'elle a de contrôler les gens et les choses. Il faut voir le volume de comptes que les associations ont à rendre... Nous sommes astreints à d'autres choses que le travail sur notre objet social. Les structures ne sont pas financées pour exister mais pour produire et ce temps de production prend énormément de place. Comme c'est celui qui est contrôlé, il concentre l'énergie. Nous avons perdu du temps pour réfléchir et prendre du recul par rapport à nos actions. On a de moins en moins le temps pour essayer des choses, innover et peut-être même nous planter. Je n'ai jamais vu une administration ou un politique qui disait : « On va vous donner 100.000 balles, mais vous êtes autorisés à dépenser 30.000 balles pour rien ». Enfin pour rien, pour quelque chose qu'ils ne peuvent pas contrôler. Or, toute structure a besoin de ces moments de réflexion, de tâtonnement et d'erreur pour pouvoir continuer à penser, avancer.

Le collectif a été créé en 2019. Nous voilà déjà presque en 2026. Quel avenir, selon vous, pour la liberté associative ?

Il y a plusieurs scénarios. Si on continue dans les gouvernements de droite, il faut s'attendre à perdre des subsides, à devoir trouver d'autres formes de financement ou à recourir de manière beaucoup plus massive à du volontariat. Je pense que c'est possible, mais ce n'est pas souhaitable. Les associations ont une valeur économique et même si elles ont un coût budgétaire, elles mettent des gens au travail, elles produisent de la richesse. Il y a aujourd'hui un vrai risque de limiter

la portée des associations. Je ne suis pas pessimiste sur les luttes qu'on est en train de mener. Ce qu'on nous vend n'est pas acceptable et les mouvements de protestation sont quand même massifs. J'ai bon espoir que les gouvernements plient d'une certaine manière ou que les prochaines élections amènent un autre rapport de force. Depuis 2024, on a quand même vécu une sacrée bascule qui n'était pas pensable : se retrouver avec un gouvernement de droite quasi extrême pour une partie de ses membres, qui lance des politiques de destruction ordonnées et coordonnées de toute une série de pouvoirs intermédiaires et de structures associatives. Or, les associations servent à ce que le monde ne se détruise pas. Elles sont là pour aller chercher les gens qui ne sont pas dans les structures habituelles, pour les associer à des choses dont ils seraient malheureusement éloignés si l'État fonctionnait tout seul. Sans l'associatif, on va isoler les gens et perdre de l'unité, ce serait dramatique. Je n'ai pas de boule de cristal mais je suis assez content de voir qu'on ne se laisse pas faire.

*« Sans l'associatif, on va isoler les gens et perdre de l'unité, ce serait dramatique »*

Est-ce qu'on peut encore dire aujourd'hui en Belgique que la liberté associative est pleine et entière ? Ou est-ce que ça commence à être compliqué ?

Au moment où on se parle, là, le 18 novembre 2025 à 14h36, oui elle est encore entière. Par contre, si la loi du fédéral passe sur la possibilité de fermer des associations parce qu'elles répondent à un critère X ou Y, on va la perdre. Si l'avant-projet de décret-programme du gouvernement de la Fédération Wallo-

nie-Bruxelles se concrétise, celui qui vise les associations dites « politiques », la liberté associative sera menacée.

### Quelle suite pour le Collectif 21 ?

La suite, c'est qu'il meure, en laissant le livre et le documentaire en héritage. Un peu paradoxalement, nous ne nous sommes pas structurés en association car notre vocation était d'être éphémère, nous ne voulions pas nous contraindre à faire une assemblée générale, des statuts... pour quelque chose qui devait durer le temps de l'anniversaire. La volonté actuelle est de créer un observatoire des libertés associatives et des initiatives citoyennes qu'on appellerait l'Observatoire des Libertés Associatives, le « OLA ». L'idée est de créer une structure qui travaillerait avec un mandat de recherche et d'alerte sur l'évolution des libertés associatives, avec une très large base dans sa constitution. Associative au départ, mais en essayant d'être trans-champ, c'est-à-dire la santé, la cohésion sociale, l'éducation permanente, la culture... les statuts sont rédigés, nous devons maintenant arriver à financer le projet afin d'intégrer des juristes, des personnes qui peuvent suivre l'évolution des législations en place, alerter et faire du plaidoyer.

### Qu'avez-vous envie de dire aux gens du secteur associatif ?

Tout est fait pour qu'on baisse les bras. Il ne faut pas leur laisser ce plaisir-là. C'est fondamental dans les combats communs de conserver de la légèreté et de la joie. La joie est une arme importante dans ce qu'on fait. On essaie de nous décourager et ils seraient tellement contents qu'on le soit. Il ne faut surtout pas l'être. □

**Propos recueillis  
par Adrienne Demaret**

1. [www.collectif21.be](http://www.collectif21.be)
2. Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active.

# VOUS AVEZ LE DROIT D'ASSOCIATION DE LA FERMER

*Par Claudia Benedetto*

**C**oupes budgétaires drastiques dans le secteur associatif, criminalisation et diabolisation des manifestants... Entre attaques symboliques et manœuvres concrètes pour restreindre les contre-pouvoirs, la société civile a-t-elle aujourd'hui encore le droit de l'ouvrir ?

Donald Trump a qualifié les antifascistes américains de « terroristes ». On retrouve là tous les stigmates du glissement vers un monde de l'absurde où les référents d'hier, les piliers intouchables, les acquis sacrés sont balayés par la désinformation et le dénigrement : voici l'ère de la post-vérité. Chez nous aussi, on retrouve cette propagande. Le mot n'est pas fort quand un discours ne repose sur rien de factuel et quand son objectif n'est pas d'informer mais d'embrouiller les esprits. Dans la foulée du président américain, Georges-Louis Bouchez a récemment qualifié les antifa de « structures aux procédés fascistes<sup>1</sup> » et a appelé à les dissoudre.

## DISCRÉDITER

Des mots, sans suite possible au niveau juridique : impossible de dissoudre un mouvement qui, par son essence même, n'est pas une organisation en tant que telle mais dont les idéaux sont partagés et défendus par nombre d'acteurs connus et reconnus au sein de la société civile. Mais des mots qui remplissent leur rôle, celui d'un travail de sape destiné à dénigrer le monde associatif. À l'occasion des conclaves budgétaires, plusieurs organisations des secteurs associatif et syndical, dont la FESEFA (Fédération des Employeurs des Secteurs de l'Éducation permanente et de la Formation des Adultes), ont dénoncé la stigmatisation persistante du secteur non marchand, « trop souvent présenté comme un poids pour les finances publiques, et appelant à une évaluation équilibrée des soutiens publics accordés aux entreprises privées<sup>2</sup>. Nous refusons d'être considérés comme des assistés. Le secteur non marchand investit dans le bien commun. Chaque emploi, chaque projet, chaque service rendu contribue à renforcer la cohésion sociale, la participation citoyenne et la vitalité démocratique ».

Si tu n'es pas avec moi tu es contre moi ! Avec cette posture, le débat est pulvérisé. La nuance devient secondaire. C'est cette ligne directrice qui anime le discours de certains politiques.

Cette stratégie de communication politique n'est pas de faire taire l'opposition mais de la rendre inaudible, de la décrédibiliser quitte à recourir pour cela aux *fake news*. Comme lors de l'affaire « Zannin », du nom d'une affiliée de la CSC critiquant, sur les réseaux, son syndicat qui l'avait informée qu'elle pourrait prochainement être exclue du chômage. Elle qualifie le mail reçu de « campagne de peur ». Sa vidéo devient virale. Et le ministre de l'Emploi, David Clarinval (MR) relaye en fustigeant le syndicat, parlant de « communications alarmistes » qui, « visent manifestement à mobiliser leurs affiliés en vue des journées de grève prévues ». La CSC conteste ce qu'elle qualifie de *fake news*, prouvant au passage que l'affiliée en question allait bien être exclue, contrairement à ce que lui avait dit l'Onem. De son côté, la RTBF a obtenu le mail en question qui ne fait aucunement référence aux grèves.

Autre exemple, le jour de la manifestation du 14 octobre qui a réuni entre 80.000 et 140.000 personnes contre les mesures du gouvernement, le chef de file N-VA au Parlement fédéral proclamait dans l'hémicycle : « Bien sûr, nous aussi, nous avons entendu un signal... Celui envoyé par cinq millions de personnes... Des enseignants, des ouvriers, des indépendants... Tous ces gens qui étaient au travail et qui nous disent : de grâce, continuez, prenez des mesures difficiles, c'est le moment<sup>3</sup>... »

On minimise la mobilisation, on lui enlève son importance, avec une rhétorique frôlant le ridicule, comme le soulignait ironiquement Myriam Leroy<sup>4</sup>. « Nous avons bien entendu le signal des 6 millions de Belges qui n'étaient pas dans la rue lors de la libération en 1944, tous ces gens qui respiraient chez eux et qui nous disaient de grâce faites revenir les Allemands ! » Et de préciser : « Bon, au fond, les Belges qui ne sont pas allés manifester ce mardi, ce qu'ils disent, c'est peut-être : je suis trop précaire pour m'absenter du travail. Je suis indépendant et je ne peux pas me le permettre. Je suis trop isolée pour comprendre ce qui se passe. Je n'ai plus la force. J'ai peur. »

## Discréditer, voilà le cœur de la bataille culturelle qui est à l'œuvre

Discréditer, voilà le cœur de la bataille culturelle qui est à l'œuvre. On prépare le terrain, l'opinion, pour progressivement pouvoir faire passer des lois telles que celle proposée par le ministre de l'Intérieur Bernard Quintin (MR). « *L'avant-projet de loi vise à interdire administrativement des associations, des sociétés, des groupements de fait s'ils effectuent ou soutiennent de manière substantielle, répétée ou organisée un certain nombre de faits constituant une menace grave et actuelle pour notre pays.* »

## LOI QUINTIN : UN PROJET MÉDIOCRE ET DANGEREUX

Une telle loi, si elle était votée, limiterait la liberté d'expression et d'association pourtant garantie par notre Constitution.

L'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains a reçu du ministre une demande d'avis sur l'avant-projet. Sa directrice, Martien Schotsmans, intervenait à ce sujet dans l'émission Les Clefs<sup>5</sup> : « Beaucoup de termes sont trop vagues notamment au sujet du public cible. Qui serait visé par la loi ? Des personnes ? Quel est le groupe cible, le destinataire de ces mesures ? On parle d'ASBL, d'associations de fait ou de groupements de personnes ? Et il est question d'interdire certains termes ou slogans mais on ne précise pas dans quel contexte : le contexte dans lequel on utilise un slogan est très important. Si un journaliste utilise le slogan dans une émission, est-il lui aussi punissable ? »

Autre problème : on ne définit pas certaines notions essentielles. « *Le texte utilise les termes de radicalisme et d'extrémisme violent. Ce sont des concepts vagues qui laissent une marge d'interprétation beaucoup trop large. Et celle-ci devrait être laissée à la Justice plutôt que, comme le texte le prévoit, au Conseil des ministres et donc au gouvernement. Parce que seul le juge peut offrir les garanties nécessaires d'un jugement indépendant avec le respect des droits de la défense, la possibilité de demander d'interroger d'autres témoins, de mener des enquêtes...* »

Dans une carte blanche publiée dans *Le Soir*<sup>6</sup>, la coalition *Droit de protester*<sup>7</sup> emmenée par de nombreuses organisations dont *Amnesty International*, allait dans le même sens. « *Lorsque l'on sait que la Justice dispose déjà des moyens de remplir les objectifs du projet de loi en visant les individus ayant commis des actes illégaux, une question s'impose : pourquoi une telle procédure serait-elle confiée au gouvernement ? La lenteur de la Justice invoquée par le ministre ne peut justifier l'octroi d'un tel pouvoir au gouvernement, qui constituerait un glissement dangereux du pouvoir judiciaire vers l'exécutif.* »

Même si cette loi n'est pour l'instant qu'un projet, il existe déjà des entraves

au droit de manifester. Dans son rapport sur l'État de droit dans notre pays, l'Institut fédéral des droits humains évoque « *des restrictions préoccupantes à certaines libertés fondamentales telles que le droit de manifester et la liberté d'expression*<sup>8</sup> ». Et c'est toute l'Europe qui est concernée : « *Partout sur le continent, les autorités utilisent la calomnie, des entraves, la dissuasion et des sanctions illégales contre des personnes qui manifestent pacifiquement* », a déclaré Agnès Callamard, secrétaire générale d'*Amnesty International*. Le rapport<sup>9</sup> fait mention d'un « *usage excessif et/ou inutile généralisé de la force par la police contre des manifestants pacifiques* ». Notre pays y est cité pour des services d'ordre qui ont recours à « *un usage excessif de la force contre des enfants* ». Et figure dans la liste de pays où « *la police est restée impunie ou n'a pas eu à rendre de comptes* ». Le rapport pointe enfin une tendance inquiétante à la stigmatisation de la part des autorités, qui vise à délégitimer les manifestants et les manifestations : « *Ces discours négatifs sont souvent utilisés pour justifier l'adoption de lois toujours plus restrictives.* »

Autre moyen de pression, plus indirect celui-là, on réduit, ne reconduit pas, les subsides aux associations, on ferme les portes à de nouvelles, sous prétexte de faire des économies. On retarde le paie-

ment des montants accordés, propulsant les associations dans l'inconnu et leurs travailleurs dans la précarité.

## COUPES BUDGÉTAIRES

Une fuite dans la presse<sup>10</sup> a fait l'effet d'une bombe fin septembre : le MR aurait le projet de supprimer toutes les subventions à 40 structures d'éducation permanente et de jeunesse. Fausse alerte ? Fuite intentionnelle pour préparer le terrain ? Tout ce qu'on peut dire officiellement, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est que les subventions d'éducation permanente ne seront pas indexées en 2026 et un moratoire (un gel) des nouvelles reconnaissances sera d'application. Par ailleurs, il est aussi prévu de supprimer la reconnaissance et donc tout subside à des opérateurs qui présentent des liens explicites avec des partis, dans le but de « *lutter contre les financements indirects des partis politiques* ». Ce qui constitue « *une violation frontale et inédite de l'État de droit* » pour la FESEFA. « *À la lecture de la note de cadrage intercabineaux dont on a pu prendre connaissance, une évidence s'impose : il s'agit d'une mesure orientée, discutée à huis clos, ciblant certaines associa-*



tions portant des discours critiques, pour réaliser des économies budgétaires<sup>11</sup>. » Pour la FESEFA toujours, ce projet est une atteinte à la démocratie, il viole la Constitution qui garantit la liberté d'expression et d'association « de même que ses articles 10 et 11 sur l'égalité et la non-discrimination qui sont piétinés par le ciblage discriminatoire d'associations identifiées à l'avance ». Et bafoue la Loi du 16 juillet 1973, dite du Pacte culturel qui « protège le pluralisme, l'impose dans la conduite des politiques culturelles et interdit à tout pouvoir politique d'exclure d'un financement des courants idéologiques ou philosophiques démocratiques ».

## « Aucun pouvoir ne peut décider quelles voix doivent être réduites au silence »

En réalité, dénonce la FESEFA, ce projet vise à « affaiblir des associations qui jouent un rôle de contre-pouvoir et d'alternatives. Ces structures, bien au-delà des approches partisans, sont des espaces de débat, d'émancipation, de mémoire collective, d'action et d'analyse critiques qui répondent aux missions décrétales pour lesquelles elles sont reconnues et contrôlées ». Elle conclut : « Aucun pouvoir ne peut décider quelles voix doivent être réduites au silence. »

## UNE FASCISATION CROISSANTE

En France, l'Observatoire des libertés associatives a indiqué dans son premier rapport en 2020 que les restrictions de l'autonomie des associations et les entraves à leurs activités sont un phénomène répandu. Il invite à s'intéresser « aux formes plus ordinaires d'entraves

à l'action collective ». Outre les entraves financières et matérielles, il identifie la disqualification ou « l'ensemble des attaques sur la réputation des militants et la catégorisation de certains groupes via des termes infamants (« communautaristes », « séparatistes »...) ainsi que la répression policière<sup>12</sup> ».

On est entré dans une ère où l'on rend suspect ce qui est collectif, où l'on oublie que les associations et mouvements permettent le lien social et forment le cœur de la démocratie.

Nous conduire vers l'hyper-individualisme, c'est créer de la concurrence, de la méfiance, voire de la peur et de la haine au sein de la population. Et c'est dans ce climat, l'histoire l'a montré, que l'on peut détruire des droits qui semblaient intouchables. Diviser pour mieux régner. Les exemples ne manquent pas, comme la déclaration de la conseillère communale d'Anderlecht, Marcela Gori (MR) : « On arrive en Belgique, on s'inscrit au CPAS, et pendant 11 ans, on touche le Win for life » ou encore l'épisode des exclus du chômage « non-Belges », monté en épingle par le ministre David Clarinval, attisant la confusion et la haine sous couvert d'une « erreur », semblant surtout à peine masquer un racisme désormais décomplexé soutenu par des déclarations mensongères<sup>13</sup>. On caricature, déshumanise, désincarne.

Toutes ces attaques contre le champ associatif en général et l'Éducation permanente en particulier font donc partie d'un contexte global et international « marqué par une fascisation croissante des sociétés : restriction des libertés, surveillance accrue, mise en cause des droits fondamentaux, désignation d'ennemis intérieurs, mise à l'index des corps intermédiaires... Dans ce climat, réduire le financement de la société civile organisée revient à affaiblir l'un des derniers remparts face aux dérives autoritaires. C'est offrir un boulevard aux forces qui prospèrent sur la peur, la division et le repli<sup>14</sup> ». □

1. « Georges-Louis Bouchez menace de "dissoudre les Antifa" : pourquoi ce n'est pas si simple », RTBF info, 19 septembre 2025.

2. « Qui sont les assistés ? », Carte blanche dans *La Libre*, 11 octobre 2025.

3. « La majorité Arizona a entendu le signal... "des cinq millions de personnes qui ont travaillé mardi" », *Le Soir*, 14 octobre 2025.

4. « Myriam Leroy n'aime pas l'Arizona : "Mais mec, t'as fumé ta colle à tapisserie en fait ?" », chronique, *La Première*, 17 octobre 2025.

5. « Interdire les organisations radicales ? La "Loi Quintin" décryptée », Émission Les Clefs, *La Première*, 15 octobre 2025.

6. « Dissoudre une association sur décision du gouvernement ? Notre liberté d'association est menacée », *Le Soir*, 3 novembre 2025.

7. La coalition *Droit de protester* est composée de nombreuses organisations, telles qu'Amnesty International Belgique, la Ligue des droits humains, Liga voor Mensenrechten, Greenpeace, MOC, PAC, Cepag, Beweging et les trois organisations syndicales (FGTB, CSC, CGSLB).

8. Rapport sur l'État de droit et les droits humains en Belgique.

9. « Insuffisamment protégés et soumis à des restrictions excessives. État des lieux concernant le droit de manifester dans 21 pays d'Europe », rapport d'Amnesty International, juillet 2024.

10. « Quand le gouvernement francophone lorgne sur les millions des mouvements engagés politiquement », *Le Soir*, 24 septembre 2025.

11. Carte blanche de la FESEFA, *Financement des associations : « une atteinte à la démocratie en Fédération Wallonie-Bruxelles »*, *Le Vif*, 7 octobre 2025.

12. *Cent ans d'associatif en Belgique : Et demain ?* Les réflexions du Collectif21, Agence Alter Editions, 2022, p. 187.

13. La CSC écrit aux potentiels futurs exclus du chômage : inquiétude des destinataires, critiques du ministre et justifications du syndicat, *RTBF info*, 27 octobre 2025.

14. Carte blanche, *Financement des associations... op. cit.*

# LES ASSOCIATIONS, RÉELLE ÉCONOMIE

Par Guillaume Lohest

**L**es associations sont parfois décrites comme un fardeau pour les finances publiques. Ou bien on les voit comme des petites choses un peu mignonnes, un peu à part... pas des « vraies » entreprises, « pas de l'économie sérieuse, quoi ». Du superflu, presque. Ah bon ?

Le président du MR, dans une récente polémique interne au parti, a donné le ton : « *Moi il y a un truc que je commence à très mal vivre, c'est qu'à tous les niveaux de pouvoir, il faut préserver le non-marchand, la culture, tout ce qui, désolé de le dire, est non-productif. Et de l'autre côté, tout ce qui est productif on n'en a rien à foutre*<sup>1</sup>. » Difficile de prendre au sérieux cette lamentation de Calimero, tant c'est l'inverse qu'on voit à l'œuvre dans les gouvernements et qu'on entend au café du commerce.

Depuis longtemps même, le monde associatif subit des critiques récurrentes de la part des partis politiques qui n'ont d'yeux que pour la croissance, l'investissement, la baisse des taxes, l'activité économique, les marchés. Avec ces lunettes-là, en effet, les associations sont un « coût pour la société », une charge toujours trop lourde. On reproche aux associations de « ne pas produire de richesse réelle », de mobiliser des subsides pour des activités perçues comme secondaires, sans bénéfices mesurables. Ces critiques sont parfois formulées avec dureté : pourquoi payer pour des associations quand l'État pourrait assurer ces fonctions ? Ou même : pourquoi ne pas laisser le secteur privé, les marchés, générer des activités économiques plus rentables pour la société ? Eh bien oui, par exemple, des sociétés de coaching scolaire seraient meilleures pour la croissance que des « écoles des devoirs » ! Des friperies privées et tendance, ou

bien *Vinted*, *Marketplace*, pareil, c'est quand même plus économiquement profitable que *Les Petits Riens* ou la *Croix-Rouge* ! Pourquoi s'encombrer de ces structures « non-productives » ?

## UN ACTEUR ÉCONOMIQUE MAJEUR

N'en déplaise à ces chantres de l'entreprise, la réalité économique du monde associatif ne s'efface pas si facilement, même pour des aveugles à lunettes... En Belgique, le secteur associatif est même d'une densité remarquable : selon les derniers baromètres<sup>2</sup> de la *Fondation Roi Baudouin*, il employait 546.156 personnes en 2024, pour un total d'environ 140.000 associations (chiffre de 2022). C'est une énorme proportion de la population active, environ 10% ! Ces associations couvrent un large éventail d'activités : social, santé (hors hôpitaux), culture, environnement, loisirs, sports, jeunesse, coopération, etc.

À toutes ces personnes qui travaillent dans une structure associative, il faut encore ajouter le nombre de bénévoles qui s'engagent dans une ou plusieurs associations. Selon une autre enquête de la *Fondation Roi Baudouin*, ils étaient 736.000 en 2020, pour un total estimé de 143 millions d'heures par an – c'est-à-dire une moyenne de 4h par semaine par bénévole<sup>3</sup>. Une autre étude<sup>4</sup> calculait en 2022 que ce travail bénévole représente l'équivalent de 290.000 temps pleins !

Un raisonnement hâtif, chez certains – les mêmes dont on parlait plus haut, ceux qui ne connaissent que la langue des taux d'emploi et de croissance – pourrait les conduire à déplorer ce bénévolat, puisqu'il serait théoriquement possible de le remplacer par de l'emploi rémunéré... Sauf que les structures associatives seraient évidemment bien incapables de payer ce personnel théorique supplémentaire, car elles manquent de moyens et dépendent pour la plupart de subventions publiques (que les mêmes Calimero veulent diminuer... le serpent se mordrait donc la queue).

Car oui, c'est un fait, les structures associatives sont dépendantes de l'argent public. L'édition 2024 du baromètre associatif (réalisée sur 701 associations représentatives) note que la situation financière globale des associations s'est plutôt stabilisée depuis l'édition précédente, mais 25% des associations déclarent néanmoins une détérioration de leurs finances dans les douze derniers mois. « *L'opinion dominante reste celle d'un secteur sous pression, tant au cours des 12 derniers mois que dans un avenir proche* », note le rapport de synthèse. Le baromètre précédent (2022) indiquait encore que 64% des associations disposaient alors de réserves financières, dans lesquelles elles puisent régulièrement pour absorber des indexations salariales quand les subventions stagnent, se réduisent ou tardent à être versées, par exemple.

Mais quels sont les ordres de grandeur des sources de financement ? « 3 associations sur 4 (74%) peuvent compter sur des subventions publiques, de manière permanente ou sur demande. En outre, ils représentent 58% des revenus totaux. Bien que presque autant d'associations (73%) puissent compter sur des dons (de particuliers, de fondations, d'entreprises, de sponsoring, de legs, etc.), ces dons représentent une part moins importante des revenus (25%). » Les cotisations des membres représentent aussi un apport de fonds propres, mais assez limité.

Les sources de financement restent donc « incertaines » à tous les niveaux, et plus que jamais dans le contexte actuel économique et politique actuel : subventions publiques, dons privés, recettes liées à des activités ou des services rendus, réserves éventuelles, mais sans aucune garantie à long terme.

## UN INVESTISSEMENT INVISIBLE

Faisons un cauchemar. Imaginons que le souhait des adorateurs du marché se réalise au-delà de leurs rêves : les associations n'existent plus. Mais les besoins qu'elles rencontrent, eux, existeraient toujours. Eh bien, si l'État devait prendre en charge directement toutes les missions assurées aujourd'hui par les associations – inclusion, accompagnement social, culture, éducation populaire, soutien aux personnes fragiles, actions communautaires, etc. – le coût serait sans aucun doute bien supérieur ! En l'absence des associations, les collectivités publiques devraient soit créer des structures parallèles, soit surcharger des services déjà débordés. Voire pire, laisser des sociétés privées chercher leur profit sur le dos de ces besoins essentiels, avec une aggravation des problèmes pour tous ceux qui seraient laissés de côté : isolement, pauvreté, renforcement des inégalités, dégradation des liens collectifs, exclusion, violences... et puis quoi ? Répression, police, tribunaux, prisons... ? Avec quel argent ? Pour quel bien-être collectif ? Ce coût « masqué » est difficile à chiffrer précisément, mais il serait terrible.

En réalité, les bénéfices produits par les associations prennent la forme de ce qu'on appelle en économie des « externalités positives », c'est-à-dire des tas de choses bénéfiques non comptabilisées mais réelles : amélioration de la cohésion sociale, prévention de l'exclusion, soutien à des personnes en difficulté, animation de quartiers, accompagnement scolaire, meilleure santé mentale, inclusion, culture, solidarité, engagement citoyen, écologie locale... Ces retombées ne sont jamais mesurées dans les bilans, et pourtant elles ont une valeur concrète et humaine. Par exemple, une association de quartier qui organise des activités culturelles, des ateliers pour jeunes, des cours de soutien, du lien entre générations, contribue à prévenir l'isolement, à favoriser l'intégration, à donner des repères, à promouvoir le vivre-ensemble. Une structure d'insertion ou d'aide sociale qui accompagne des personnes en difficulté – chômage, précarité, santé, marginalité – réduit potentiellement la de-

mande sur les services sociaux, les soins d'urgence, les aides d'État, la prise en charge par les hôpitaux, etc. Prévenir coûte souvent moins cher que réparer.

*« Les bénéfices produits par les associations prennent la forme de ce qu'on appelle en économie des "externalités positives" »*

L'engagement bénévole, le travail non marchand, la solidarité – tout cela constitue un capital social, invisible sur un bilan financier, mais tangible pour la société. Chaque emploi salarié dans le secteur associatif, chaque heure de bénévolat, chaque initiative locale, forme un maillage de solidarité, une architecture collective qui évite bien des fractures et bien des abandons.

Que dirions-nous, pour conclure, aux Calimero du café du commerce qui se plaignent du coût de l'associatif ? Ceci, dans leur langue : plutôt que de considérer les associations comme un « fardeau pour les finances publiques », ils feraient mieux de les envisager au contraire comme un investissement structurel qui évite bien des coûts sur le long terme. Une réelle économie en somme. Car cet investissement stabilise le tissu social, prévient les crises, soutient et remet en route, en vie parfois, ceux que la société a laissés de côté. Ces bénéfices sont largement répartis, souvent invisibles, mais essentiels pour le bien-vivre collectif. Essentiels et bien réels.

1. Sylvain Anciaux, « Le verbatim houleux d'une réunion interne au MR : "Je commence à très mal vivre qu'il faille protéger la culture et tout ce qui est non-productif" », *Le Vif*, 29 novembre 2025.

2. Baromètre des associations, Fondation Roi Baudouin – IPSOS, 2022 et 2024.

3. Hustinx L., Dudal P., *Le volontariat en Belgique, Chiffres-Clés 2019*, Université de Gand et Fondation Roi Baudouin, 2020.

4. Enquête nationale « Citoyens et engagement », menée par Give a Day, Bpact, Indiville et Bpact, avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin et de la Loterie nationale, 2022, [www.doemeter.be](http://www.doemeter.be).

# SOMMAIRE

## Édito : Un révélateur d'humanité

2



Quelle que soit la façon dont on l'aborde, la vie associative nous concerne. Elle indique l'état dans lequel se trouve une démocratie. Elle montre aussi où nous plaçons le curseur d'humanité dans notre conception des liens entre humains : plus ou moins ouverts, plus ou moins choisis.

## Le véritable noyau de toute démocratie

3



La liberté associative est en recul dans le monde. Elle est pourtant inscrite au cœur des principes démocratiques modernes. On peut même, à bien y réfléchir, y voir le point d'équilibre entre les deux grandes valeurs que sont la liberté et l'égalité.

## Le roi, la loi, la liberté... associative !

6



Un dispositif belge est souvent mis en avant par d'autres pays européens : la reconnaissance et le soutien structurel du fait associatif. Cette configuration favorable à la vigueur associative dans notre pays n'est pas « apparue » d'un coup, elle a été le fruit d'un combat social de longue haleine.

## "Les associations servent à ce que le monde ne se détruise pas"

10



**Interview.** Entre professionnalisation, perte de militance et menaces croissantes, Geoffroy Carly, cofondateur du *Collectif 21* et directeur des *CEMÉA*, fait une analyse lucide de la situation des associations, et il appelle à ne pas céder au découragement.

## Vous avez le droit d'association de la fermer

14



Coupes budgétaires drastiques dans le secteur associatif, criminalisation et diabolisation des manifestants... Entre attaques symboliques et manœuvres concrètes pour restreindre les contre-pouvoirs, la société civile a-t-elle aujourd'hui encore le droit de l'ouvrir ?

## Les associations, réelle économie

18



Les associations sont parfois décrites comme un fardeau pour les finances publiques. Ou bien on les voit comme des petites choses un peu mignonnes, un peu à part... pas des « vraies » entreprises, « pas de l'économie sérieuse, quoi ». Du superflu, presque. Ah bon ?



Prix au n° : 5€

Pour s'abonner

(Contrastes + Fourmière) :

Versez 21€ au compte

BE46 7865 7139 3436

des Équipes Populaires,

avec la mention :

"Abonnement à Contrastes"

+ votre nom